



Appel à projets

Enjeux immédiats

2020

—

Critères d'éligibilité et de sélection

Date de publication : 03 février 2020

Contacts :

Paul THOMAS : pthomas@francefilierepeche.fr

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

Table des matières

I. Préambule	3
II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2020	3
III. Eligibilité des projets	4
IV. Evaluation, sélection et contractualisation des projets.....	5
ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et dépôt des projets	7
ANNEXE 2 : Détail des critères de sélection	7
ANNEXE 3 : Conditions d'éligibilité des dépenses	9

I. Préambule

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de soutenir et promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche en France, notamment celles qui visent à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines ;
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- Diminuer la consommation énergétique des navires ;
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'association peut diffuser les résultats ;
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- Mettre en place des actions de formation et d'appui technique ;
- Améliorer l'hygiène, la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, du bateau à l'assiette

Depuis sa création, France Filière Pêche soutient la mise en place de partenariats scientifiques pêcheurs dans le but de répondre à diverses problématiques. Ces projets de recherche ambitieux ont pour objectif d'évaluer l'état des stocks, l'impact de la pêche, approfondir les connaissances sur la biologie des ressources, mieux appréhender les évolutions des écosystèmes, améliorer la sélectivité des engins... **Les résultats scientifiques de ces projets fournissent aux pêcheurs et décideurs les clés pour gérer de façon plus durable les activités de pêche**, directement dépendantes de l'état écologique du milieu marin et de l'état de santé des ressources.

Après l'ouverture en 2017 de l'appel à projets Enjeux immédiats, l'association a souhaité en 2020 permettre à l'ensemble des opérateurs de la filière de porter et de mener des études pour répondre à des enjeux immédiats liés des questions d'ordre techniques, juridiques, faire face à une évolution rapide de la réglementation...

Les modalités de candidature et sélection des projets à cet appel à projets sont précisées dans ce document.

II. Objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats 2020

France Filière Pêche a retenu la possibilité de cofinancer des projets de courte durée (maximum 12 mois), répondant à des enjeux immédiats pour la profession et dont la réactivité de mise en place est primordiale à leur réussite. Les projets devront apporter des éléments techniques à des problématiques environnementales et/ou socio-économiques, associées à la pérennité des activités de la filière pêche, et concernant tous les acteurs de la filière, des

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

entreprises de pêche aux poissonniers détaillants ou de grandes surfaces, en passant par les mareyeurs, les grossistes ou les halles à marée de France Métropolitaine.

Les projets sont répartis entre les enjeux suivants :

- Les projets dits « **Expertise Halieutique** » liés aux besoins en expertise du maillon amont de la filière pêche. Ces projets s’articuleront autour des thématiques suivantes :
 - Besoin en expertise d’instituts scientifiques
 - Expertise d’un bureau d’étude sur les aspects de ressources halieutiques.
- Les projets dits de « **QHSE** » dédiés aux thématiques de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement. Les projets sont divisés en plusieurs thématiques :
 - Hygiène — Qualité — Traçabilité
 - Enjeux environnementaux
 - Valorisation des produits
- Les projets liés à la **structuration de la filière**. Ces projets devront concerner plusieurs maillons de la filière ou permettre à un maillon donné d’améliorer son organisation ou de répondre à une problématique socio-économique.

Des exemples de projets sont présentés en annexe 2 de ce document.

III. Éligibilité des projets

Critères d’éligibilité portant sur les bénéficiaires :

- Les porteurs de projets doivent être domiciliés en France métropolitaine
- Les activités de pêche, de vente, transformation, distribution des produits de la pêche concernées par un projet doivent avoir lieu en France métropolitaine ou concerner des navires immatriculés en France métropolitaine
- Les porteurs de projets éligibles sont **uniquement** les structures professionnelles de la filière nationales, régionales ou départementales : CNPMEM, CRPME (s), CDPME (s), OP(s) et associations d’OP(s), Coopération Maritime, syndicats, SMIDAP, SMEL, AGLIA, ADRHM, UMF, ADEPALE, UNPF, FCD, UPF...

Il n’y a pas de restriction sur les partenaires ou prestataires impliqués dans le projet si leurs implications sont justifiées pour les besoins du projet.

Critères d’éligibilité portant sur le projet :

- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé
- Le caractère d’urgence du projet doit être justifié dans le contexte et les enjeux du projet.
- La durée du projet ne devra pas excéder 12 mois
- Le projet doit démarrer en 2020

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

- Le projet doit porter sur une **étude non récurrente**
- Le projet ne doit pas relever des compétences en routine du porteur ou des partenaires impliqués dans le projet
- Une part d'autofinancement d'un montant minimum de 20 % de la masse salariale globale dédiée au projet sera demandée (porteur et partenaires, sont exclues les prestations)
- Le plan de financement du projet ne peut pas être associé à un autre projet en cours ou à venir

Critères d'éligibilité spécifiques aux projets de la thématique « Halieutique »

- La participation financière demandée à France Filière Pêche ne pourra excéder 50 000 € par projet.

Critères d'éligibilité spécifiques aux projets de la thématique « QHSE »

- La participation financière demandée à France Filière Pêche ne pourra excéder 35 000 € par projet.

Critères d'éligibilité spécifiques aux projets de la thématique « Structuration de la filière »

- La participation financière demandée à France Filière Pêche ne pourra excéder 35 000 € par projet.
- Les projets devront regrouper un ensemble de structures représentatives de chaque maillon, ou du maillon de la filière concerné par le projet.

IV. Évaluation, sélection et contractualisation des projets

Les projets éligibles feront l'objet d'une évaluation interne par le Groupe de travail sur la base des critères détaillés ci-dessous. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets enjeux immédiats. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de ce classement par le Conseil d'Administration de FFP.

L'évaluation des projets s'effectuera selon deux types de critères :

- I. La qualité du projet :
 - a. La crédibilité calendaire et budgétaire,
 - b. les compétences du porteur sur la thématique du projet déposé,
 - c. L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats,
 - d. Mise en place de la stratégie de communication et de valorisation des résultats du projet,

N.B. Le détail de ces critères est disponible en annexe 3.

II. Son intérêt pour la filière

Important : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.

N.B. Le budget alloué à cet appel à projets est fixé en début d'année, les sélections ayant lieu lors de chacun des Conseils d'Administration de France Filière Pêche, la consommation de l'enveloppe se fera au fil de l'eau.

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation. Passé ce délai, et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

L'ensemble des pièces nécessaires à la contractualisation du projet sont les suivantes :

- Relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour les associations,
- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non-assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Dernière liasse fiscale complète pour les sociétés
- Le compte de résultats approuvés par l'assemblée générale pour les associations et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,
- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).

Une fois les pièces nécessaires à la contractualisation reçues, une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP (montant du versement à la sélection du projet, lors de la remise du rapport intermédiaire et à la clôture du projet). Cette convention précisera notamment les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et dépôt des projets

Date de publication de l'appel à projets	28 janvier 2020
Date limite de réception des projets 1 ^{re} session	7 mars 2020 à 15 h
Évaluation et sélection par le CA	24 mars 2020
Date limite de réception des projets 2 ^e session	29 mai 2020 à 15 h
Évaluation et sélection par le CA	16 juin 2020
Date limite de réception des projets 3 ^e session	19 septembre 2020 à 15 h
Évaluation et sélection par le CA	13 octobre 2020
Date limite de réception des projets 4 ^e session	4 novembre 2020 à 15 h
Évaluation et sélection par le CA	24 novembre 2020

Les projets doivent être transmis à FFP sous format électronique (**format Word et PDF**) à l'adresse pthomas@francefilierapeche.fr et à l'adresse amousseigne@francefilierapeche.fr, un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.

ANNEXE 2 : Exemples de projets par thématiques

Les projets dits « **Expertise Halieutique** » liés aux besoins en expertise du maillon amont de la filière pêche. Ces projets s'articuleront autour des thématiques suivantes :

- **Besoin en expertise d'instituts scientifiques**

Exemples :

- *Mise en place d'un protocole de suivi d'un stock,*
- *Étude des taux de survie d'une espèce,*
- *Test de la mise en place d'un dispositif sélectif,*
- *Étude des changements de condition corporelle d'une espèce.*

- **Expertise d'un bureau d'étude sur les aspects de ressources halieutiques.**

Exemples :

- *Développement d'outil numérique d'auto échantillonnage,*
- *Étude prospective sur une flottille,*
- *Élaboration d'un outil permettant de réduire les captures non désirées,*

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierapeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierapeche.fr

Les projets dits de « QHSE » dédiés aux thématiques de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement. Les projets sont divisés en plusieurs thématiques :

- **Hygiène — Qualité — Traçabilité**

Exemples :

- *Développement de nouveaux conditionnements pour limiter les manipulations, de la pêche à la vente,*
- *Parasites et produits de la pêche : étude pour valider les durées de congélation chez le consommateur permettant d'assurer l'innocuité des parasites selon le type de produits considérés (poissons entiers, filets, darnes, tranches...),*
- *Développement d'outils innovants permettant de détecter et de réduire la contamination des poissons, etc.*
- *Développement d'outils pour faciliter le travail de détection « en routine » de certaines substances, bactéries...*
- *Développement de méthodes/outils pour mettre en évidence des fraudes,*
- *Etudes, expertises permettant de réagir à de nouveaux projets de réglementations sur des questions de températures, concentrations de certaines substances, conditionnements...*
- *Développement de nouveaux procédés applicables aux produits de la mer susceptibles d'améliorer leur conservation, leur valeur ajoutée ou bien susceptibles de prévenir certains risques sanitaires (fermentation, ionisation, ozonisation, traitement hyperbar...).*

- **Enjeux environnementaux**

Exemples :

- *Étude de la pression d'une flottille sur l'environnement,*
- *Réduction des pollutions induites par la filière : émission de gaz à effet de serre par les navires, développement d'alternatives aux caisses en polystyrène, etc.*
- *Analyse de cycle de vie des produits de la mer,*
- *Développement d'engins de pêche biodégradables,*
- *Gestion des déchets : projets de valorisation de sous-produits, projet de traitement innovant des déchets, expertise des réglementations, etc.*

- **Valorisation des produits**

Exemples

- *Étude de la valorisation possible d'une espèce nouvelle,*
- *Étude des débouchés d'une nouvelle filière de produits de la pêche,*
- *Valorisation d'espèces débarquées du fait de l'obligation de débarquement*

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

- *Études en vue de proposer des normes ou des Cahiers des charges (comme on l'a fait récemment pour l'Ikejime),*
- *Guides de bonnes pratiques en faveur de l'harmonisation des pratiques ;*

Les projets liés à la **structuration de la filière**. Ces projets devront concerner plusieurs maillons de la filière ou permettre à un maillon donné d'améliorer son organisation ou de répondre à une problématique socio-économique

Exemples :

- *Etude d'impact et expertises juridiques en lien avec le BREXIT,*
- *Mise en place de démarche de RSE pour un maillon,*
- *Étude des impacts de la réglementation sur une flottille,*
- *Impacts de la concentration de certains maillons sur la structure du marché,*
- *Etudes/Expertise sur les modalités de 1^{ère} vente en France...*

ANNEXE 3 : Détail des critères de sélection

La crédibilité calendaire et budgétaire a pour objectif d'évaluer l'adéquation entre le calendrier fixé par le porteur, le budget prévisionnel proposé pour le projet et les objectifs énoncés dans le dossier de dépôt. FFP ne souhaite pas financer de projet dont les moyens financiers et humains mis en œuvre ne permettent pas sa réalisation.

L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets enjeux immédiats permet de noter le contexte et la méthodologie proposée dans le cadre du projet. De plus, l'appel à projets détaillant les projets souhaitant être financés, cette note doit permettre de juger le bien-fondé qu'à ce projet d'y avoir été déposé.

Concernant le porteur du projet et les partenaires associés, la note de qualité souhaite aussi évaluer les compétences du porteur sur la thématique du projet déposé. Avant de financer le projet, FFP souhaite s'assurer que le porteur du projet a contacté les bons interlocuteurs et s'est entouré des partenaires techniques les plus adaptés à son projet.

Enfin, le dernier critère concerne la mise en place de la stratégie de communication et de valorisation des résultats du projet. Dans le cadre des enjeux immédiats, il est important que les résultats puissent par la suite être valorisés auprès des professionnels.

ANNEXE 4 : Conditions d'éligibilité des dépenses

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**.

Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés tant que le rôle et la justification de leurs implications dans le projet est démontré dans le projet.

France Filière Pêche

11 rue Saint Georges 75009 Paris

Tél : 01 84 16 37 20

contact@francefilierepeche.fr

siret 525 093 639 00033

www.francefilierepeche.fr

1. Frais de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération. À noter, un autofinancement de 20 % de la masse salariale dédiée au projet est demandé au porteur et aux partenaires.**

2. Frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100 %, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

4. Achats

Les achats (communication, utilisation de moyens d'essais...) concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500 €. Les frais de téléphonie mobile et dépenses associées sont non éligibles. Ces dépenses sont à considérer dans les frais de fonctionnement.

5. Investissements

Les investissements concernent l'ensemble des achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100 % de l'amortissement. Le tableau d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.

Ex. : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 1 an donc une prise en charge maximale de $5000/5 * 1 = 1000$ € euros

6. Prestation

Les dépenses de prestations sont prises en charge dans la limite du cadre du projet déposé.